BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

LOI N° 07 / 92 / ADP

PORTANT CHANGEMENT D'APPELLATION DE LA GRANDE CHANCELLERIE DES ORDRES REVOLUTIONNAIRES DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution

VU la Résolution n° 01/ADP du17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

VU la Résolution n° 003/ADP/ du 1 Juillet 1992 portant Règlement Intérieur

A délibéré en sa séance du 14 Décembre 1992 ;
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : La Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso prend désormais l'appellation de Grande Chancellerie des Ordres Burkinabé

ARTICLE 2 : L'Organisation, les attributions et le fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabé seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 3 : La présente Loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la Zatu n° An VI- 0042/FP/PRES du 19 Juillet 1989, portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie de l'Etoile d'Or du Nahouri.

ARTICLE 4 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à ouagadougou le, 14 Décembre 1992 ;

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE /

LE PRESIDENT

Dr. Bongnessan Arsène YE/